

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SENECHAL pour des travaux sur le réseau Télécom, Rue de Santes ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.444/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 14 octobre 2021 et pour une durée de deux mois (2 jours de travaux), la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, rue de Santes.

La vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SENECHAL (secretariat.senechal@outlook.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 7 octobre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise DUFLOT pour des travaux de réfection de l'anneau central en enrobés (pour le compte de la MEL), Rue Vanderhaghen (rond point Jean de Luxembourg) ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.449/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 19 octobre 2021 et pour une durée d'une semaine, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier (et sera considéré comme gênant), rue Albert Vanderhaghen (rond point Jean de Luxembourg).

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DUFLOT (entreprise.duflot@wanadoo.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 11 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN